

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 février 1989, la communauté urbaine de Lyon approuvait le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) "Villette-Paul Bert" à Lyon 3°.

Ce dispositif financier couvrait un périmètre de 24 hectares délimité :

- au nord, par les rues d'Aubigny et Roposte,
- au sud, par les avenues Lacassagne et Félix Faure,
- à l'est, par les rues Baraban et Turbil, y compris les immeubles situés en façade "est",
- à l'ouest, par les rues Maurice Flandin et Gandolière.

A l'intérieur de ce périmètre, les constructions sont exonérées de taxe locale d'équipements (TLE) mais assujetties à une participation destinée à financer 76 % de la réalisation du programme des équipements publics suivant :

Equipements	Coût total	Charial	Gabillot	Gandolière	Sainte Anne	Compétence
voirie	6,9	2,5	1,74	1,25	1,41	Communauté urbaine
assainissement	0,5	0,2	0,06	0,05	0,19	Communauté urbaine
eau	0,9					Communauté urbaine
éclairage public	1,0	0,4	0,25	0,05	0,3	ville de Lyon
espaces verts	1,5	0,7	0,3	0,1	0,4	ville de Lyon
mobilier urbain	0,7	0,3	0,1	0,1	0,2	ville de Lyon
foncier gestion	1,7					Communauté urbaine
total	13,2					
restaurant scolaire	2,5					ville de Lyon
classes	3,6					ville de Lyon
maison municipale de l'enfance	1,6					ville de Lyon
local associatif	1,4					ville de Lyon
crèche	2,1					ville de Lyon
total	11,2					
total investissement	24,4					

montant hors taxes valeur (septembre 1988).

Afin de simplifier la mise en oeuvre des aménagements, il vous est proposé, en vertu de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, de désigner un seul maître d'ouvrage par aménagement :

- place Sainte Anne : la Communauté urbaine confie à la ville de Lyon la réalisation d'ouvrages relevant de sa compétence, en matière de voirie et d'assainissement.

- rues Charial, Gandolière et Gabillot : la communauté urbaine de Lyon accepte de réaliser les ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon en matière d'espaces verts, de mobilier urbain et d'éclairage public.

Le dispositif sera complété par le versement, sous forme de fonds de concours correspondant aux montants d'investissements prévus au programme des équipements publics en valeur de base hors taxe, réactualisés à la date de l'ordre de service n° 1.

Ainsi, les montants pour chaque objet seraient les suivants :

- place Sainte Anne : versement d'un fonds de concours de la Communauté urbaine à la ville de Lyon de 1,6 MF HT (valeur septembre 1988),
- rue Charial : versement d'un fonds de concours de la ville de Lyon à la Communauté urbaine de 1,4 MF HT (valeur septembre 1988),
- rue Gabillot : versement d'un fonds de concours de la ville de Lyon à la Communauté urbaine de 650 000 F HT (valeur septembre 1988),
- rue Gandolière : versement d'un fonds de concours de la ville de Lyon à la Communauté urbaine de 250 000 F HT (valeur septembre 1988).

Les participations seront versées en deux fois :

- 50 % à l'ordre de service n° 1,
- 50 % au procès-verbal de réception des travaux, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses.

Préalablement au démarrage des travaux de la place Sainte Anne, la Communauté urbaine mettra à disposition de la ville de Lyon la partie de la place dont elle est propriétaire, étant entendu que l'état foncier d'origine sera retrouvé à l'issue du réaménagement.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- 1996 : rue Charial,
- 1997 : rue Gabillot,
- 1998 : rue Gandolière,
- 1998 : place Sainte Anne ;

B - Propose de confier à la ville de Lyon la réalisation d'ouvrages de voirie et d'assainissement de compétence de la Communauté urbaine pour l'aménagement de la place Sainte Anne, d'accepter de réaliser des ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain, pour l'aménagement des rues Charial, Gabillot et Gandolière, de verser à la ville de Lyon la somme correspondant à 1,6 MF HT (valeur septembre 1988) à prélever sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998, de percevoir de la ville de Lyon la somme de 2,3 MF HT (valeur septembre 1988) répartie sur les exercices 1996, 1997 et 1998 et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Confie à la ville de Lyon la réalisation d'ouvrages de voirie et d'assainissement de compétence de la Communauté urbaine pour l'aménagement de la place Sainte Anne.

2° - Accepte de réaliser des ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain, pour l'aménagement des rues Charial, Gabillot et Gandolière.

3° - Verse à la ville de Lyon la somme correspondant à 1,6 MF HT (valeur septembre 1988) à prélever sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998.

4° - Perçoit de la ville de Lyon la somme de 2,3 MF HT (valeur septembre 1988) répartie sur les exercices 1996, 1997 et 1998.

5° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes, conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,